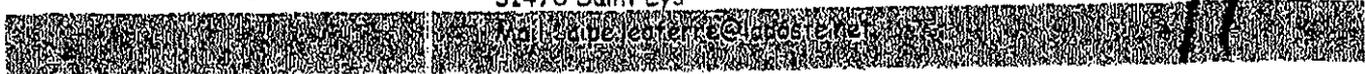


6

Association Indépendante des Parents d'Elèves de Saint Lys et Fontenilles  
AIPE St Lys - Fontenilles  
(Chez Mr GUICHEREAU David)  
4 Allée Victor Schoelcher  
31470 Saint Lys

2/4



20 octobre 2010

Rectorat de l'Académie de Toulouse  
Service DVS  
Place Saint Jacques  
BP 7203  
31073 TOULOUSE CEDEX 7



Copie à Monsieur l'Inspecteur d'Académie DSDEN (par mail).

Objet: Réclamation portant sur les élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration du collège Léo Ferré de Saint Lys (31470).

Courrier recommandé avec avis de réception

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Tribunal Administratif de Toulouse  
25 NOV. 2010  
N° 104679

Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse,

Nous souhaitons porter réclamation sur les élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration du collège Léo Ferré de Saint Lys (31).

1°/ Nous portons réclamation sur la déclaration de l'ensemble de nos bulletins comme nuls à l'issue du dépouillement.

Notre liste de candidature (AIPE St Lys - Fontenilles) a été déposée auprès de Mme la Principale du collège Léo Ferré le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010, la date limite de dépôt des candidatures étant fixée au lundi 4 octobre. La mise sous enveloppes de l'ensemble du matériel de vote a été faite le mercredi 6 octobre 2010 en présence de personnes issues des deux listes de parents d'élèves. Le matériel de vote a été remis aux parents le vendredi 6 octobre 2010. Le lundi 10 octobre 2010 Mme la Principale nous a avertis de la présence



5

sur notre liste d'une personne non éligible. En concertation avec Mme la Principale et après conseil auprès des services de l'Académie, un mot a été transmis à tous les parents le mercredi 13 octobre 2010 précisant les nom et prénom de la personne non éligible, et indiquant clairement qu'elle ne faisait plus partie de notre liste. Nous n'avions en effet matériellement plus le temps de faire parvenir un nouveau bulletin de vote à chaque parent car les textes officiels précisent que « Chaque parent doit être en possession de la totalité du matériel de vote 6 jours au moins avant la date du scrutin ».

Le jour des élections, à la fin du dépouillement, les candidats de la liste présentée par l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint Lys (FCPE) ont demandé que soient considérés comme nuls l'ensemble de nos 122 bulletins sur la base de l'article R421-30 du code de l'éducation qui précise que « *les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation* » et au prétexte que nos bulletins comportent toujours le nom d'une personne « radiée ». Il est regrettable que des parents amenés à siéger en Conseil d'Administration n'aient pas compris le sens de l'extrait du code de l'éducation qu'ils invoquent ; en effet, une liste « sans panachage ni radiation » ne renvoie aucunement au fait qu'une liste comporte une personne « radiée » des listes électorales, mais à l'impossibilité pour un parent électeur de rajouter ou de rayer un nom sur un bulletin de vote sous peine que ce bulletin soit effectivement considéré comme nul lors du dépouillement.

Nous demandons, à la lumière de ces éléments, que l'ensemble de nos 122 bulletins de vote soient reconsidérés comme valides et comptabilisés comme tels dans les résultats.

2°/ Nous portons réclamation sur la présentation des bulletins de vote de l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint Lys (FCPE).

Les bulletins de vote de l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint Lys (FCPE) comportent deux encadrés. La commission électorale, d'une part, n'a jamais autorisé cela ; les textes officiels, d'autre part, précisent que pour un même établissement « *les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur identiques* », le terme *format* incluant à la fois la taille et la présentation visuelle des bulletins.

Nous demandons pour cette raison que la liste présentée par l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint Lys (FCPE) soit invalidée.

3°/ Nous portons réclamation sur le déroulement de la campagne électorale.

Par courrier de notre part daté du 13 octobre 2010 et adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous avons déjà alerté Monsieur BAGLAN du climat délétère régnant autour de cette campagne électorale. Nous réitérons nos remarques quant à la diffusion sur internet de propos mensongers et calomnieux sur le site de l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint Lys (FCPE) mettant directement en cause notre association AIPE St Lys - Fontenilles. Nous vous joignons une copie de notre courrier

6

adressé le 13 octobre à Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Depuis cette date, quelques nouveaux « épisodes » sont venus se rajouter à ce pseudo « journal des élections » dans lequel, de plus, les services de l'éducation nationale (direction du collège et inspection académique) sont aussi régulièrement moqués et dévalorisés.

Nous condamnons ces agissements, et considérons que la diffusion par internet sur le site de l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint Lys (FCPE) de propos mensongers et calomnieux a orienté de façon certaine les votes des parents contre notre liste. En effet, notre association a obtenu 30% des suffrages au collège de Saint Lys et entre 40 et 60% des suffrages sur les trois autres sites de Saint Lys.

Nous demandons une nouvelle fois que la liste présentée par l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint Lys (FCPE) soit invalidée et que le site internet de cette association cesse la diffusion d'informations mensongères et calomnieuses.

Nos demandes sont indépendantes et nous vous prions de bien vouloir statuer sur chacune d'elle.

Nous regrettons que les membres de la liste présentée par l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint Lys (FCPE) ne voient dans nos candidatures que des concurrents gênants. Notre souhait le plus cher est bien de participer et d'enrichir la vie des établissements scolaires de Saint Lys et d'œuvrer en partenariat avec les élus d'autres listes, quelles qu'elles soient, ainsi qu'avec l'ensemble du corps enseignant.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

GUICHEREAU David, Président de l'APE Saint Lys - Fontenilles

PJ : Copie de notre courrier du 13 octobre 2010 adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.  
Copie de la dernière version à ce jour de la page « journal des élections » du site internet de l'association des parents d'élèves des collèges du canton de Saint Lys.  
Copie de l'article R421-30 du code de l'éducation nationale.

25/11/2010 10:54

DAJ RECTORAT

0561177890

**Destinataire**  
 RECTORAT DE L'ACADEMIE DE  
 TOULOUSE  
 SERVICE DES  
 PAGES ET FAXES  
 1073 TOULOUSE CEDEX 1

**Expediteur**  
 MPE DES ETABLISSEMENTS  
 CRES - CUMBERBOLD  
 41 Allée Victor Hugo  
 31400 CASSENETTES

Les avantages du service suivi:  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution  
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution:  
 ■ SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)  
 ■ Le site internet: www.laposte.fr/suivi  
 ■ Le service vocal interactif: 0 269 397 338 (prix d'un appel non surtaxé)

Date: 20/10/10      Prix: 5,20EUR      CRBT: L

Niveau de garantie: 16 €  153 €  458 €



Numero de l'envoi: 1A 046 741 8470 7

**RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION**



Conservez ce tampon. Il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vérification de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre Recommandée Electronique, consultez www.laposte.fr/re.

PREUVE DE DÉPÔT  
 A CONSERVER PAR LE CLIENT